

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL - Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL – Corinne JACONO – Pascale MAUREL – Olivier DOMINGUEZ.

Étaient absents avec pouvoir : M Frédéric MOLIERES représenté par Mme Evelyne FADDI - Mme ALLETRU Micheline représentée par Mme Chantal PICARD – M VAGLIENTI Julien représenté par M DARASSE Didier.

Étaient absents : M BESSIOUD – M PRADES – Mme BRET.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Nicole

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 3

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Projet de maison médicale : demande de subventions
- Modification des statuts de la CCLPA : compétence optionnelle actions sociales d'intérêt communautaire
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des installations sportives du Rec
- Avenant au contrat de maintenance des installations techniques de chauffage et climatisation
- Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière
- Adhésion à l'association des maires ruraux du Tarn

- Convention de mise à disposition des bungalows sis 29 route de Graulhet
- Convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Rénovation de la salle du conseil municipal : ouverture de crédits avant le vote du budget
- Révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul : ouverture de crédits avant le vote du budget
- Révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul : plus-value regards supplémentaires
- Convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- Questions et informations diverses
  - compte rendu de la rencontre avec les délégués de parents d'élèves
  - demande de Mme MARGUERITAT pour la constitution d'une servitude de réseau
  - demande de M BEDUE pour une occupation du domaine public
  - information sur le Conservatoire de musique et de danse du Tarn
  - question sur les règles de chasse

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

### **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée les différents secteurs de la commune qui avaient été identifiés par le conseil municipal comme zone d'accélération des énergies renouvelables : parking du stade du Rec, stade du Rec, route de Serviès, St Martin, Beauzelle – carrefour Notre Dame, la Nougarède, Namiel, place de l'école. Elle précise qu'une remarque a été consignée au registre de concertation pour identifier une zone supplémentaire à Vialas.

**Madame PICARD** demande s'il s'agit bien de parcelles non exploitées.

**Monsieur DARASSE** indique que les parcelles sont situées au milieu des bois.

**Madame le Maire** précise que les parcelles sont desservies par un chemin rural dont l'état actuel ne permet pas un accès à tout véhicule.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L 141-5-1 et L. 141-5-3,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2 et L. 143-16,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1,

Vu le courrier du Préfet du Département du Tarn, du 6 juin 2023, relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 portant définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et établissement des modalités de concertation de la population,

Vu la concertation du public menée en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 (publication dans un journal local, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et mise à disposition d'un registre à disposition du public),

Vu le bilan de la concertation suivant :

- Une remarque consignée dans le registre de concertation : proposition d'une zone d'accélération pour des projets « d'implantation de photovoltaïque ou agrivoltaïque » sur les parcelles C 55 – 56 – 60 – 62 -64 -77 et 426

Après échanges, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Corinne JACONO et Didier DARASSE) :

- DECIDE d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles ont été définies en séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 et annexées à la présente délibération. Le conseil municipal ne souhaite pas intégrer les parcelles proposées lors de la concertation du public : ces parcelles sont entourées de parcelles boisées, sont desservies par un chemin rural ce qui peut rendre le raccordement électrique difficile. De plus, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet précis sur ces parcelles. Le conseil municipal précise que ces zonages ne sont pas figés et qu'ils peuvent être amenés à évoluer.

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté des Communes Lautrécois Pays d'Agoût, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département du Tarn, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil de Communauté prévu par la loi.

## **PROJET DE MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de construction d'une maison médicale, projet indispensable pour l'accueil de médecins généralistes sur la commune. En effet, les deux médecins du village ont fait valoir leur droit à la retraite. Un médecin vient de s'installer et exerce actuellement dans des algécos mis à disposition par la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la catégorie « locaux destinés aux professionnels de santé »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet de construction d'une maison médicale pour un montant de 371 426.48 € HT, soit 445 711.78 € TTC.
- DECIDE de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.
- APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	371 426.48 € HT
Subvention DETR	100 570.00 €, soit 40%
Subvention du Département du Tarn	111 427.00 €, soit 30 %

*Le montant des travaux pris en compte pour la subvention DETR est diminué d'une estimation des loyers sur 10 ans, soit 120 000.00 €.*

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **PROJET DE MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN**

Le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de construction d'une maison médicale, projet indispensable pour l'accueil de médecins généralistes sur la commune. En effet, les deux médecins du village ont fait valoir leur droit à la retraite. Un médecin vient de s'installer et exerce actuellement dans des algécos mis à disposition par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : Construction d'une maison médicale.
- Coût prévisionnel : 371 426.48 € H.T.
- Plan de financement prévisionnel :
  - Subvention du Département : 111 427.00 €, soit 30 %
  - Subvention de l'Etat – DETR : 100 570.00 €, soit 40 % (*Le montant des travaux pris en compte pour la subvention DETR est diminué d'une estimation des loyers sur 10 ans, soit 120 000.00 €.*)
  - Autofinancement : 159 429.48 €

- S'ENGAGEL vis-à-vis du Département :

1. À ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. À commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. À inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. À informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA : COMPETENCE OPTIONNELLE ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,

- APPROUVE la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU REC – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-057 du 20 octobre 2022 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et extension des installations sportives du Rec a été attribué à Monsieur Richard BASTIDA, architecte 30 place Jean Jaurès à SAIX pour un taux de rémunération de 9% et un montant d'honoraires de 25 740.00 € HT sur la base de 286 000.00 € HT de travaux.

Le maître d'œuvre, au terme de l'avant-projet définitif a déterminé un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 388 000.00 € HT.

Il convient donc de définir le montant du forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la consultation ; il s'établit à 31 428.00 € HT du fait de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre énoncé ci-dessus qui fixe le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 31 428.00 € HT.

## **AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-053 du 27 septembre 2022 relatif au contrat de maintenance des installations techniques de chauffage et climatisation,

Considérant que dans le contrat de maintenance signé le 6 octobre 2022, l'ensemble des matériels n'avaient pas été pris en compte (partie extension, de l'école et cuisine), il convient de modifier le contrat initial pour que toutes les installations soient entretenues.

Madame le Maire précise les incidences sur le coût du contrat de maintenance qui passerait de 1800 € TTC à 2 100 € TTC. Le forfait de dépannage, y compris les frais de déplacement s'élèverait à 180 € HT et la gestion assistée par ordinateur à 200 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE les conditions du contrat de maintenance prenant en compte toutes les installations techniques de chauffage et climatisation tel qu'exposé ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance applicable à compter du 10 février 2024.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'utilisation par l'école Claude Nougaro du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, propriété de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle précise qu'en signant cette convention, la commune permet aux écoliers de bénéficier de cours de natation dans le cadre scolaire au coût de 20 € la séance sans enseignement ou 40 € la séance avec enseignement.

Elle rappelle que par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du centre aquatique L'O Pastel pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Considérant l'importance de l'initiation à la natation et le coût pour la collectivité, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire, dans le cadre de l'utilisation, par les établissements scolaires du premier degré, du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé 365 rue Aymeric de Montréal, 81500 Lavaur, propriété de la Communauté de communes Tarn-Agout et ce pour l'année scolaire 2023 / 2024.

- ACCEPTE de participer à hauteur de 40 € par séance.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au sein du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 28h00 hebdomadaires

créé initialement à temps non complet par délibération n° 2022-17 du 24 février 2022 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 15 janvier 2024,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ✓ d'ajuster les crédits correspondants au budget 2024.

## **PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait été sollicitée par la société Ombrières d'Occitanie pour un projet sur la commune. Il avait été retenu un projet d'ombrière sur la parking situé route de Serviès sur la parcelle cadastrée section D numéro 99, 1705 et 1708.

Elle indique qu'un appel à manifestation d'intérêt pour une convention d'occupation du Domaine Public a été publié sur la plateforme des marchés publics de l'ADM 81 le 7 novembre 2023. La commune n'a reçu qu'une seule candidature : celle de SEE YOU SUN associé à Ombrières d'Occitanie. Elle présente le dossier de candidature et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ APPROUVE le partenariat avec SEE YOU SUN et OMBRIERES D'OCCITANIE pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking sis route de Serviès comme exposé ci-dessus.

✓ PRECISE que cette délibération sera suivie d'une délibération pour validation d'une occupation du domaine public.

✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet et à laisser déposer, par les opérateurs désignés, les permis de construire ou Déclaration de Projet correspondants.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU TARN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'association des Maires Ruraux. Considérant que cette association ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants a notamment pour objet de défendre les intérêts des communes rurales, elle propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux du Tarn et précise que le coût annuel de l'adhésion 100 €.

Elle rappelle que la candidature de la commune au programme Village d'Avenir a été retenue. Ce programme a été porté par AMRF pour soutenir les communes rurales dans la conduite de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ DECIDE d'adhérer à l'association des maires ruraux du Tarn pour une cotisation annuelle de 100 € (75 € pour la part nationale et 25 € pour la part départementale).

✓ D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune pour la part départementale et pour la part nationale.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUNGALOWS SIS 29 ROUTE DE GRAULHET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon les termes de la délibération n°2023-49 du 20 juillet 2023, la commune a loué deux bungalows pour y installer un médecin généraliste dans l'attente de la construction d'une maison médicale. Elle présente un projet de convention d'occupation des bungalows à usage de cabinet médical.

Le médecin ne pourrait utiliser les bungalows composés d'une salle d'attente et d'une salle d'auscultation que dans le cadre de son activité de médecin généraliste. La mise à disposition serait gratuite jusqu'au 31 janvier 2025 puis consentie moyennant une redevance mensuelle de 500 € charges comprises. La convention s'éteindrait à la date de la mise en service de la maison médicale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de bungalows au médecin généraliste, telle que présentée par Madame le Maire et selon les termes de la convention ci-annexée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document utile à ce dossier.

### **CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'ECOLE**

**Madame le Maire** indique au Conseil Municipal que la société SOLETHIX a transmis un projet de convention établi par ENEDIS pour le raccordement des panneaux photovoltaïques pour validation par le Conseil Municipal.

Des modifications devant être apportées à la convention, notamment pour indiquer que les panneaux sont prévus pour de l'autoconsommation avec revente du surplus, et considérant que ENEDIS n'a pas été en mesure de fournir le projet de convention pour la présente séance, elle indique que cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

### **EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE**

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- ✓ FIXE le taux de l'exonération à 50 %.
- ✓ CHARGE Madame le Maire le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**Madame le Maire** présente le devis de la société PGM pour la rénovation de la salle du conseil municipal. Des problèmes d'humidité sont à traiter et la tapisserie à charger pour partie. Elle propose, après avoir traité ce problème d'humidité, de réfléchir à la rénovation du bureau du Maire, la sécurisation de la porte entre le couloir de la mairie et le logement communal, le remplacement du mobilier de la salle du conseil et l'installation d'une alarme anti intrusion.

#### **REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT DE DAMIATTE ET ST PAUL : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement – budget M 49 en 2023 : 132 005.02 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 001.25 € (< 25% x 132 005.02€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul Cap de Joux :  
dépenses à subventionner par opération 30 000 € (article 45811).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT DE DAMIATTE ET ST PAUL : AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-040 en date du 29 juin 2023 portant attribution du marché public pour la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul à l'entreprise ALTEREO et pour un montant de 40 715.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-048 en date du 20 juillet 2023 autorisant la réalisation d'une prestation complémentaire de levé topographique réalisée par l'entreprise ALTEREO et qui s'élève à 1 920.00 € HT,

Considérant une disparité importante entre la quantité de réseau identifiée sur le terrain et celle stipulée dans le CCTP, notamment pour la partie Saint Paul Cap de Joux, qui a été fortement sous-évaluée,

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

Vu l'avis favorable de la commune de ST PAUL CAP DE JOUX en date du 26 décembre 2023,

Vu que pour remédier à cette situation, la société ALTEREO propose une plus-value de 1 595 € HT (3.92 % du marché), justifiée par la détection de 350 points au lieu des 250 initialement prévus dans leur offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant dans le cadre du marché de révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul d'un montant de 1 595.00 € HT.
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement.

## **CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Considérant la problématique de régulation et de gestion de chats libres,

Considérant les conventions signées en 2020 et 2021 avec le Fondation 30 Millions d'Amis pour stériliser et identifier les chats libres,

Considérant que le nombre de chats indiqués sur la convention 2021 est épuisé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Elle rappelle que la Fondation participe à hauteur de 50 % des coûts d'identification et stérilisation des chats libres et précise que les tarifs de prise en charge maximum sont les suivants :

- ✓ 80 € pour une castration et identification par puce électronique,
- ✓ 100 € pour une ovariectomie et identification par puce électronique,
- ✓ 120 € pour une ovariohystérectomie et identification par puce électronique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- ✓ DIT que le nombre de chats à stériliser est limité à 10 par an.

- ✓ ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification au vu des tarifs ci-dessus indiqués.
- ✓ DIT que la dépense sera inscrite au budget.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - compte rendu de la rencontre avec les délégués de parents d'élèves

**Madame le Maire** relaie au conseil municipal les observations des délégués de parents d'élèves qui ont été formulées lors de la rencontre avec la commission communale. Les délégués estiment que la création de places supplémentaires de parking de l'école n'est pas justifiée mais sont favorables à la sécurisation du cheminement piéton sur ce parking, à la création de deux arrêts minute et au déplacement de l'arrêt de bus. Ils soumettent l'idée d'installer un ralentisseur, des barrières le long du trottoir et souhaitent renforcer la sécurité des enfants pas ne pas toucher à la cour de l'école.

**Madame Pascale MAUREL** rejoint l'avis des délégués de parents d'élèves pour la sécurité.

**Madame le Maire** indique qu'elle va solliciter l'entreprise BRESSOLLES TP pour de nouveaux devis, lesquels seront présentés lors de la prochaine séance.

### - demande de Mme MARGUERITAT pour la constitution d'une servitude de réseau

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que Madame MARGUERITAT est venue se renseigner sur le projet de construction d'une maison médicale. Madame MARGUERITAT regrette que le futur bâtiment soit si proche de sa propriété. Madame le Maire précise qu'une haie paysagère est prévue à l'arrière de la maison médicale. Par ailleurs, considérant que la parcelle D 1725, lui appartenant et dont l'accès se fait depuis la rue Ernest Sans n'est pas viabilisée, elle demande à la commune la possibilité de constituer une servitude de réseau sur la parcelle communale.

**Madame le Maire** rappelle qu'une étude avait été réalisée pour desservir le terrain voisin de celui de Mme MARGUERITAT et qu'une extension de réseau rue Ernest Sans est nécessaire.

**Monsieur DOMINGUEZ** demande qui a la charge des travaux.

**Madame le Maire** précise que Madame MARGUERITAT ne demande pas que les travaux soient financés mais de créer une servitude de réseau pour viabiliser son terrain en passant par le terrain communal.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, rejette la demande de Madame MARGUERITAT et ne souhaite pas constituer de servitude. La desserte du terrain devra être envisagée depuis la rue Ernest Sans.

- demande de M BEDUE pour une occupation du domaine public

**Madame le Maire** transmet au Conseil Municipal la demande de Monsieur BEDUE qui souhaite le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un brise vue sur la placette communale située route de Serviès devant sa propriété.

**Madame le Maire** précise que Monsieur BEDUE avait obtenu une autorisation pour 3 ans qu'il n'a pas renouvelé. Cette autorisation n'est donc plus valide.

**Monsieur DARASSE** rappelle qu'il est important de conserver un accès permanent pour les services publics.

**Madame Pascale MAUREL** suggère de faire retirer le brise vue avant une éventuelle vente de la propriété.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de rejeter la demande de Monsieur BEDUE et charge Madame le Maire de demander à Monsieur BEDUE de retirer le brise vue dans les plus brefs délais.

- information sur le Conservatoire de musique et de danse du Tarn

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de la communauté de communes, il a été indiqué que seules 7 à 8 communes du territoire ont signé une convention avec le Conservatoire de musique et de danse du Tarn. Le Conservatoire sollicite une subvention à l'échelle de la communauté de communes.

Le Conservatoire envisagerait d'installer un autre lieu pour dispenser ses cours si la CCLPA signait une convention pour 60 élèves, lesquels pourraient bénéficier de tarifs réduits.

**Madame le Maire** précise que cette proposition ne lui paraît pas très équitable. Au-delà des 60 premiers inscrits, le tarif normal sera appliqué. Elle informera l'assemblée de la décision du conseil de communauté.

- question sur les règles de chasse

**Madame PICARD** relaie au Conseil Municipal la question de Madame BRET sur les règles de chasse. Cette dernière a remarqué qu'en fin de chasse, un chasseur a dernièrement utilisé

une bombe klaxon, type corne de supporter pour rappeler ses chiens. Elle est allée à sa rencontre pour lui demander d'utiliser un autre moyen, moins bruyant.

**Madame le Maire** demandera aux présidents des sociétés de chasse de rappeler à leurs adhérents les règles de bonne conduite pendant la chasse. Elle précise que la plupart des chasseurs utilisent une corne de chasse ; ce que confirme Monsieur ROUDET.

**Madame PICARD** précise que Madame BRET est installée depuis de nombreuses années à Lacapelle et a l'habitude des parties de chasse près de sa propriété. L'incident avec ce chasseur ne s'est produit qu'une fois. Cependant Madame BRET a tenu à le signaler car cette fois c'était différent et que le chasseur n'a pas été très courtois.

- Voirie communale

**Madame MAUREL** signale que près de St Hippolyte deux branches sont prêtes à tomber sur la route.

**Madame le Maire** demandera aux services techniques d'intervenir.

- Passage de sangliers

**Monsieur ROUDET** signale qu'il arrive que des sangliers traversent le village. Ils ont été aperçus route de Lavaur et route de Graulhet. Monsieur MERLY, dont la propriété est voisine du lagunage, a constaté beaucoup de traces de sangliers autour des bassins. La clôture est abîmée, certainement par le passage des sangliers. Monsieur ROUDET demande s'il ne faudrait pas envisager de mettre une clôture électrique autour du lagunage.

**Madame le Maire** demandera aux services techniques de se rendre sur place pour décider des travaux à réaliser avec la commune de St Paul ; le lagunage étant utilisé par les deux communes.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H30.

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance



*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> février 2024*

